





gard ; la lutte fut opiniâtre, et ce n'est qu'au bout de vingt minutes et après que trois soldats avaient reçu de fortes blessures...

Nalzio n'était âgé que de vingt-deux ans ; il avait débuté dans la carrière de crime à quatorze ans par l'assassinat d'un paysan...

L'autre bandit, Fotty, s'est en quelque sorte livré lui-même à la justice, et voici comment. Instruit de la mort atroce que venait de subir Nalzio, son ami et complice...

La mort de Nalzio et l'arrestation de Fotty ont fait cesser à Constantinople bien des craintes, bien des inquiétudes.

Nous recevons de Lima, dit le Courrier des Etats-Unis, sous la date du 25 novembre 1852, le récit d'un grave événement qui, d'après le Comercio de Lima...

Un jeune Français nommé Emmanuel Giroux aurait été victime d'un guet-apens dressé contre une autre personne, Jose Toribio Mansilla, et aurait reçu deux coups de poignard portés par M. Thorn, le mari de la prima donna Clotilde Barilli.

D'après les versions que nous avons sous les yeux, M. Thorn, se croyant insulté par des articles de journaux publiés par M. Toribio Mansilla, se posta en embuscade...

VARIÉTÉS

LOUIS XVII, SA VIE, SON AGONIE, SA MORT; CAPTIVITÉ DE LA FAMILLE ROYALE AU TEMPLE; OUVRAGE ENRICHIS D'AUTOGRAPHES, DE PORTRAITS ET DE PLANS, PAR M. A. DE BEAUCHESSNE (1).

Nous avons vu, depuis le commencement du siècle, bien des Louis XVII. Nombre d'aventuriers se sont laissés tenter par l'éclat et les séductions de ce rôle admirablement propre à éblouir les âmes crédules...

Aussi n'est-ce pas d'une stérile question d'état civil et d'extrait mortuaire que s'est préoccupé M. de Beauchesne; une autre pensée l'a animé, une pensée de dévouement pieux et d'attendrissement rétrospectif.

qui se complaisait aux détails et ne reculent point devant les petits côtés des grands drames historiques. Quant aux critiques mal disposés qui demanderaient pourquoi deux gros volumes sur la vie d'un enfant disparu de ce monde à dix ans...

L'auteur de Louis XVII ne se donne point comme un historien; il n'a point la prétention de raconter, en les appréciant, la marche et les phases diverses de cette grande rénovation politique et sociale qui marqua la fin du dernier siècle.

On n'attend pas de nous que nous entrons dans le détail des innombrables petits faits relevés par M. de Beauchesne depuis la naissance du Dauphin jusqu'à sa mort, et dont la série non interrompue donne en quelque sorte une date à chaque moment de cette existence si courte et pourtant si féconde...

Simon, dit M. de Beauchesne, n'avait cependant pas, dans sa maison (rue des Cordeliers, aujourd'hui rue de l'Ecole-de-Médecine, n° 16), la réputation d'être précisément méchant; il était brusque, mais facile dans le commerce de son état; il était aussi dans ses relations de voisinage...

A ce jugement porté par M. de Beauchesne sur le caractère de Simon, il faut ajouter son signalement, donné d'après le témoignage de gens qui l'avaient personnellement connu: « Cinquante-sept ans, taille au-dessus de la moyenne, s'ature robuste et carrée, teint basané, visage rude, cheveux noirs descendant jusqu'aux sourcils, favoris épais... »

La mission de Simon au Temple dura près de sept mois, du 3 juillet 1793 au 19 janvier 1794. M. de Beauchesne en a reproduit presque jour par jour les moindres particularités. C'est un triste et douloureux épisode; il y a là de graves et éloquentes enseignements sur les excès que peut engendrer la passion politique quand elle n'a pour correctif ni l'intelligence, ni l'éducation.

Et pourtant, quelque dur qu'ait été pour lui le régime de Simon, le régime qui suivit fut plus impitoyable encore, sous la pression d'Hébert, de Chaumette et de tout ce parti des enrégés qui déshonorait la révolution et qui domina la commune jusqu'au jour où sonna pour lui l'heure de l'échafaud.

devoir remettre ce qu'il avait à renvoyer... Bien que restreint, son appartement était encore vaste pour un tombeau. Comment pouvait-il se plaindre? Il avait une chambre où se promener, un lit où reposer; il avait du pain, il avait de l'eau, il avait du linge, il avait des vêtements.

Ainsi renfermé seul dans cette prison inaccessible, où l'air extérieur ne pénétrait jamais, où le jour arrivait à peine à travers les grilles et les abat-jour, où il n'entendait jamais, à part le bruit des verrous, que la voix sévère du géôlier qui, le soir, lui criait de se coucher...

« Dans une chambre ténébreuse d'où il ne s'exhalait qu'une odeur de mort et de corruption, dit M. de Beauchesne, sur un lit défilé et sale, un enfant de neuf ans, à demi enveloppé d'un linge crasseux et d'un pantalon en guenilles, gisait immobile, le dos voûté, le visage livide et ravagé par la misère, dépourvu aujourd'hui de ce rayon de vive intelligence qui l'éclairait naguère... »

Laurent, et après lui Lasne et Gomin firent tout ce qui était en leur pouvoir pour ranimer cet enfant mourant, pour rendre l'élasticité à ses membres et la vie à son intelligence; mais il était trop tard.

M. de Beauchesne a décrit avec le même esprit de consciencieuse fidélité dans les détails cette dernière phase de la vie du Dauphin; il a suivi son corps au cimetière Sainte-Marguerite où il fut enterré; il rend compte des infructueuses tentatives qui furent faites pour le retrouver, dans les premiers temps de la Restauration.

Ulysse Ladet.

INSERTIONS FAITES EN VERTU DE LA LOI DU 2 JANVIER 1850.

ARRÊTS DE CONTUMACE. Extrait des minutes du greffe de la Cour impériale de Paris. Par arrêt de la Cour d'assises du département de la Seine, en date du 3 avril 1852.

Le nommé Désiré Regnier, profession de caissier (absent), déclaré coupable d'avoir commis, en 1843, à Paris, un détournement d'argent au préjudice du sieur Dopier, dont il était le commis, a été condamné par contumace à six ans de réclusion, en vertu de l'article 408 du Code pénal.

Le nommé Alfred-Henri Lemaire, âgé de vingt-six ans, né à Saint-Quentin (Aisne), profession de commis-voitureur (absent), déclaré coupable d'avoir, en 1850, commis à Paris un vol au préjudice des sieurs Talbouis et Verdier, dont il était homme de service à gages, a été condamné par contumace à six ans de réclusion, en vertu de l'article 386 du Code pénal.

Le nommé François-Marie Chivot, âgé de trente-neuf ans, né à Dunkerque, profession de coiffeur (absent), déclaré coupable d'avoir, en 1850, commis à Belleville et à Charonne deux vols, la nuit, conjointement, à l'aide d'escalade et d'effraction, dans des maisons habitées, a été condamné par contumace à vingt ans de travaux forcés, en vertu de l'article 384 du Code pénal.

périal, ce requérant, Le greffier en chef : Lot.

Extrait des minutes du greffe de la Cour impériale de Paris. Par arrêt de la Cour d'assises du département de la Seine, en date du 3 avril 1852. Le nommé Del-Balzo, né en Espagne (absent), déclaré coupable d'avoir, en 1847, commis le crime de faux en écriture de commerce et d'avoir fait usage de la pièce fautive, sachant qu'elle était fautive, a été condamné par contumace à deux ans de travaux forcés, en vertu des articles 147 et 148 du Code pénal.

Extrait des minutes du greffe de la Cour impériale de Paris. Par arrêt de la Cour d'assises du département de la Seine, en date du 3 avril 1852. Le nommé Philippe Véchi, âgé de vingt-six ans, né en Suisse, profession d'ouvrier fumiste (absent), déclaré coupable d'avoir, en juin 1850, commis à Paris un vol et deux tentatives de vol, à l'aide d'effraction, dans des maisons habitées, a été condamné par contumace à vingt ans de travaux forcés, en vertu des articles 2 et 384 du Code pénal.

Extrait des minutes du greffe de la Cour impériale de Paris. Par arrêt de la Cour d'assises du département de la Seine, en date du 3 avril 1852. Le nommé Louis-Simon Chevreau, âgé de trente-huit ans, né à Montrouil-sous-Bois (Seine), sans domicile connu, profession de menuisier (absent), déclaré coupable d'avoir, en 1850, à Puteaux, contrefait des monnaies d'argent ayant cours légal en France, et participé à l'émission desdites monnaies contrefaites, sachant qu'elles étaient contrefaites, a été condamné par contumace aux travaux forcés à perpétuité, en vertu de l'article 132 du Code pénal.

Extrait des minutes du greffe de la Cour impériale de Paris. Par arrêt de la Cour d'assises du département de la Seine, en date du 3 avril 1852. La nommée Mélanie César, âgée de vingt-trois ans, née à Saint-Quentin (Aisne), profession de domestique (absente), déclarée coupable d'avoir, en décembre 1849, commis à Paris un vol au préjudice du sieur Tanezy, dont elle était domestique, a été condamnée par contumace à six ans de réclusion, en vertu de l'article 386 du Code pénal.

Extrait des minutes du greffe de la Cour impériale de Paris. Par arrêt de la Cour d'assises du département de la Seine, en date du 3 avril 1852. La nommée Marie Arille ou Harille, âgée de vingt-deux ans, sans domicile, profession de domestique (absente), déclarée coupable d'avoir, en décembre 1850, commis à Paris un vol, à l'aide d'effraction, dans une maison habitée, au préjudice du sieur Dulac, dont elle était domestique, a été condamnée par contumace à deux ans de travaux forcés, en vertu de l'article 384 du Code pénal.

Extrait des minutes du greffe de la Cour impériale de Paris. Par arrêt de la Cour d'assises du département de la Seine, en date du 3 avril 1852. Le nommé Henri Beauvois, dit Auguste, âgé de vingt ans, né à Douai (Nord) (absent), déclaré coupable d'avoir, en novembre 1849, commis à Montmartre un vol, conjointement, à l'aide d'escalade et d'effraction, dans une maison habitée, a été condamné par contumace à vingt ans de travaux forcés, en vertu de l'article 384 du Code pénal.

Extrait des minutes du greffe de la Cour impériale de Paris. Par arrêt de la Cour d'assises du département de la Seine, en date du 3 avril 1852. Le nommé Jules Chevalier, dit Geoffroy, âgé de vingt-six ans, né à Tours (Indre-et-Loire), profession de marchand ambulancier (absent), déclaré coupable d'avoir, en mars 1850, commis à Paris un vol, conjointement avec la fille Decave, à l'aide de fausse clé, au préjudice de Lauvergnot, qui demeurait dans la maison de la demoiselle Chignard, et dont la fille Decave était femme de service à gages, a été condamné par contumace à vingt ans de travaux forcés, en vertu de l'article 384 du Code pénal.

Bourse de Paris du 21 Janvier 1853.

Table with columns for 'AU COMPTANT' and 'A TERME'. Rows include 'FONDS DE LA VILLE, ETC.', 'Obl. de la Ville', 'Dito, Emp. 25 mill.', 'Dito, Emp. 30 mill.', 'Rente de la Ville', 'Caisse hypothécaire', 'Quatre Canaux', 'Canal de Bourgogne', 'Banque foncière', 'VALEURS DIVERSES', 'Naples (C. Rotsch.)', 'Emp. Piémont 1850', 'Piémont anglais', 'Rome, 3 0/0 j. déc.', 'Emprunt romain', 'Plus haut', 'Plus bas', 'Dern. cours'.

Table with columns for 'CHEMINS DE FER COTÉS AU PARQUET'. Rows include 'Saint-Germain', 'Versailles (r. g.)', 'Paris à Orléans', 'Paris à Rouen', 'Rouen au Havre', 'Marseille à Avignon', 'Strasbourg à Bâle', 'Nord', 'Paris à Strasbourg', 'Paris à Lyon', 'Lyon à la Méditerranée', 'Montereau à Troyes', 'Ouest', 'Biesme et S.-D. Gray', 'Paris à Caen et Cherb.', 'Dijon à Besançon', 'Midi', 'Dieppe et Fécamp', 'Paris à Sochaux', 'Bordeaux à la Teste', 'Charleroy', 'Grand-Combe'.

La température actuelle prédispose à une susceptibilité nerveuse qui affaiblit les fonctions de l'estomac et des intestins. Il importe de modifier cet état par un tonique excitant. Les médecins ordonnent, comme l'anti-spasmodique le plus efficace, le sirop d'écorce d'oranges amères de J.-P. Laroze, pharmacien, rue Neuve-des-Petits-Champs, n° 26.

— On recommande l'assurance militaire établie depuis 1820 par Behler et Co, 9, rue Lepelletier MM. Meyer freres, successeurs. On ne paie qu'après complète libération.

(1) Plon frères, éditeurs, 36, rue de Vaugirard.

